

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES DES RESIDENCES AUTONOMIE DE LA PIE ET J. DU BELLAY  
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
*ANNEXE***

### **I. CONTEXTE GENERAL**

Dans la prolongation de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et de l'approbation du rapport s'y rapportant (Cf. Délibération n°2022.03, en date du 9 mars 2022), le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé, dans sa séance du 13 avril 2022 (Cf. Délibérations n°2022.09a, 12a et 13a), les budgets primitifs 2022 du Centre Communal d'Action Sociale et des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay.

### **II. PRIORITES DU BUDGET**

Pour 2022, le budget du CCAS était de 1 975 000 €, en section de fonctionnement, et de 1 021 000,00 €, en section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes.

L'année 2022 s'est traduite, au travers des actions menées, par :

#### **L'actualisation du règlement des aides sociales facultatives**

Par délibération n°2021.46 du 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications du **règlement des aides sociales facultatives**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces dernières se résument ainsi :

- Précisions demandées sur les conditions administratives d'éligibilité.
- Ajout d'une précision sur les déclarations frauduleuses.
- Les membres de la Commission Permanente se réservent le droit de déroger au règlement des aides sociales facultatives, en fonction de la situation présentée par le Travailleur Social.
- En cas de crise sanitaire, le secours d'urgence pourra être accordé plus d'une fois par trimestre en fonction de la situation.
- Augmentation du montant de l'allocation de nécessité.
- Augmentation de 5 €, pour chaque tranche des secours d'urgence.
- Suppression de l'aide pour la taxe d'habitation car près de 80% des ménages en sont exonérés.

- Deux nouvelles aides :
  - 1) Acquisition de matériel numérique (Dans la limite de 400 € - 1 fois tous les 5 ans).
  - 2) Prise en charge d'une partie des frais de santé - Ticket modérateur (Dans la limite de 600 €, soit 20 € x 30 jours), après la mobilisation d'autres organismes sociaux (mutuelle, caisse de retraite...).

### L'aide sociale facultative

□ **Concernant les aides financières aux familles et personnes isolées** : En 2022 comme pour les années précédentes, des secours d'urgence ont été versés, sous forme de chèques service, pour permettre l'achat de denrées alimentaires et/ou de produits d'hygiène. Les Assistantes Sociales de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) établissent des rapports sociaux en fonction de la situation familiale.

La Commission permanente s'est réunie à 33 reprises en 2022

Après étude des dossiers, la Commission Permanente se réunit, en moyenne, une fois par semaine pour étudier les demandes, en fonction de la situation. Elle accorde des aides financières : loyer, électricité, eau, assurance habitation, factures diverses....

□ Pour l'année 2022, la Commission Permanente, s'appuyant sur le nouveau Règlement des Aides Sociales Facultatives (RASf), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modifié, notamment, sur la base des dispositions de l'article L. 111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuvé par délibération N°2021.46 du 16 décembre 2021 du Conseil d'Administration, a examiné 279 demandes pour 355 aides qui ont fait l'objet de 272 accords pour un total de 101.284.45 €, toutes aides confondues.

□ **Concernant les aides aux étudiants** : Une aide financière est octroyée dans le cadre du Legs Rome : 18 dossiers ont reçu un avis favorable pour une somme allant de 1 500,00 à 3 000,00 € (montant total de 49 500,00 €). Cette procédure est encadrée par un règlement intérieur.

### Le pôle insertion

Le suivi des allocataires du RSA a été dématérialisé, en début d'année 2016, avec le logiciel grSa. Celui-ci a permis une meilleure lisibilité du flux des allocataires. Depuis septembre 2017, l'instruction des dossiers est également faite par voie dématérialisée au travers du logiciel @rSa. Pour une plus grande efficacité, l'accompagnement social, l'insertion, l'orientation sont assurés par un pôle de Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF), par le biais du logiciel ORIAS, mis en place début 2018.

DOSSIERS CONTRACTUALISÉS	2019	2020	2021	2022
RSA (Revenu de Solidarité Active)	215	251	251	170
Nouvelles demandes RSA	79	55	62	50
Contrat CER (Contrat d'Engagement Réciproque)	166	208	213	144
Contrat ASF (Contrat d'Accompagnement Social Formalisé)	49	43	38	26

*De par la nouvelle convention, les appuis sociaux complémentaires (ASC), bien qu'ayant été effectués en 2018, n'ont été comptabilisés qu'en 2019. Les bilans CER, ASF et fiches d'orientation hors JIO ont été sortis du nouveau dispositif.*

*A noter une stabilisation des nouvelles demandes RSA, entre 2020 et 2021.*

*Pour 2022, les baisses s'expliquent, notamment, par l'absence, pendant sept mois, d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et pendant trois mois d'une autre Conseillère en Economie Sociale et Familiale.*

*De plus, un grand nombre d'allocataires convoqués ne se sont pas présentés, afin de pouvoir contractualiser !*

## L'Épicerie Solidaire

L'organisation repose sur l'autonomie totale de l'association qui assure la gestion complète du fonctionnement de l'épicerie. Une commission d'accès se réunit une fois par mois (11 au cours de l'année 2022).

- 163 familles ont accédé à l'épicerie solidaire, avec en plus 38 familles ukrainiennes qui ont eu accès sans passage en commission ;
- Dont 58 familles ont sollicité un renouvellement ;
- 1 dossier a été mis en attente par la Commission d'accès.

Le total des ventes équivalait à 87.879.75 €, avec une participation de 8.490.37 € par les usagers, soit une économie de 79.513.09 € pour les bénéficiaires.

En 2022, 163 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire, réparties entre 140 familles Saint-Mauriennes et 23 familles Joinvillaises.

Pour ces 163 familles :

- ✓ 64 concernent des personnes seules ;
- ✓ 51 sont composées de 2 personnes ;
- ✓ 48 sont composées de plus de 2 personnes.

Pour ladite année, 2052 ventes correspondant à 22.377,37 Kg de denrées alimentaires ont été réalisées, soit l'équivalent de 44.754 repas.

Le montant des sommes engagées par le Centre Communal d'Action Sociale se répartit ainsi qu'il suit :

- Loyers et charges : 32 400,00 €
- Assurance : 67,42 €.

### **III. DETAIL DES SECTIONS**

#### ***Budget principal***

- **Section de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement, sur l'exercice 2022, fait apparaître un résultat de - 55 971,45 € (recettes réalisées – dépenses réalisées, soit 1 615 886,57 € - 1 671 858,02 €).

Le résultat à affecter en 2023 s'élève à 223 244,39 € (Résultat de fonctionnement 2022 + report positif de l'exercice 2021, soit - 55 971,45 € + 279 215,84 €).

Ce résultat positif de 223 244,39 € a été repris par anticipation dans l'élaboration du budget principal primitif 2023 (Cf. Délibération DELCCAS 2023.04.11 – 2, du 11 avril 2023).

➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 895 102,41 € pour des recettes prévisionnelles de 1 975 000,00 €, soit un taux de réalisation de 95,95 %.

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>	389 070,77 €	279 215,84 €	-109 854,93 €
<b>13 – Atténuation de charges</b>		600,00 €	+600,00 €
<b>70 – Produits des services</b>	49 912,16 €	43 000,06 €	-6 912,10 €
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	1 283 382,45 €	1 291 170,40 €	+7 787,95 €

<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	250 863,33 €	258 458,06 €	+7 594,73 €
<b>76 – Produits financiers</b>	9 525,50 €	9 525,50 €	0,00 €
<b>77 – Autres produits exceptionnels</b>	9 470,90 €	13 132,55 €	+3 661,65 €
<b>TOTAL</b>	1 603 154,34 €	1 615 886,57 €	+12 132,23 €
<b>TOTAL (avec report - 002)</b>	1 992 225,11 €	1 895 102,41 €	-30 338,47 €

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 1 671 858,02 € pour des dépenses prévisionnelles de 1 975 000,00 €, soit un taux de réalisation de 84,65 %.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>			
<b>011 – Charges à caractère général</b>	367 519,89 €	320 967,36 €	-46 552,53 €
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	677 166,21 €	713 014,42 €	+35 848,21 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	232 791,02 €	163 124,25 €	-69 666,77 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	367 000,00 €	391 920,00 €	+24 920,00 €
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	68 532,15 €	82 831,99 €	+14 299,84 €
<b>TOTAL</b>	1 713 009,27 €	1 671 858,02 €	-41 151,25 €
<b>TOTAL (avec report - 002)</b>	1 713 009,27 €	1 671 858,02 €	-41 151,25 €

• **Section d'investissement**

Le solde d'exécution d'investissement, sur l'exercice 2022, fait apparaître un résultat négatif de - 15 408,94 € (recettes réalisées – dépenses réalisées, soit 99.420,38 € - 114.829,32 €).

Le solde d'exécution positif d'investissement s'élève à 308 062,58 € (Solde d'exécution 2022 + résultat antérieur reporté, soit - 15 408,94 € + 323 471,52 €).

➤ **Recettes d'investissement**

Les recettes réalisées s'élèvent à 422 891,90 € pour des recettes prévisionnelles de 1 021 000,00 €, soit un taux de réalisation de 41,42 %.

L'évolution du montant des recettes d'investissement pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>001 – Solde d'exécution reporté</b>	646 052,96 €	323 471,52 €	-322 581,44 €
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	4 348,00 €	7 713,00 €	+3 365,00 €
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	6 353,73 €	8 875,39 €	+2 521,66 €
<b>040 – Dotations aux amortissements</b>	68 532,15 €	82 831,99 €	+14 299,84 €
<b>TOTAL</b>	79 233,88 €	99 420,38 €	+20 186,50 €
<b>TOTAL (avec report - 001)</b>	725 286,84 €	422 891,90 €	-302 394,94 €

➤ **Dépenses d'investissement**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 114 829,32 € pour des dépenses prévisionnelles de 1 021 000,00 €, soit un taux de réalisation de 11,25 %.

L'évolution du montant des dépenses d'investissement pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	5 878,27 €	5 407,02 €	-471,25 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	395 937,05 €	109 422,30 €	-286 514,75 €
<b>040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 815,32 €</b>	<b>114 829,32 €</b>	<b>-286 986,00 €</b>

**Budget annexe de la Résidence autonomie de la Pie**

➤ **Recettes d'exploitation**

Les recettes réalisées s'élèvent à 713 548,95 € pour des recettes prévisionnelles de 806 000,00 €, soit un taux de réalisation de 88,53 %.

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>	263 432,39 €	166 312,53 €	-97 119,86 €
<b>018 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	600 103,15 €	545 446,42 €	-54 656,73 €
<b>019 – Produits financiers, produits non encaissables</b>	1 925,00 €	1 790,00 €	-135,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>865 460,54 €</b>	<b>713 548,95 €</b>	<b>-151 911,59 €</b>

➤ **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses réalisées s'élèvent à 568 151,60 € pour des dépenses prévisionnelles de 806 000,00 €, soit un taux de réalisation de 70,49 %.

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<b>011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	129 465,11 €	147 124,78 €	+17 659,67 €
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	243 946,16 €	256 964,64 €	+13 018,48 €
<b>016 – Dépenses afférentes à la structure</b>	325 736,74 €	164 062,18 €	-161 674,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>699 148,01 €</b>	<b>568 151,60 €</b>	<b>-130 996,41 €</b>

## Budget annexe de la Résidence Autonomie J. du Bellay

### ➤ Recettes d'exploitation

Les recettes réalisées s'élèvent à 751 683,71 € pour des recettes prévisionnelles de 737 000,00 €, soit un taux de réalisation de 101,99 %.

L'évolution du montant des recettes d'exploitation pour 2022 se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<i>002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	347 124,96 €	105 427,44 €	-241 697,52 €
<i>018 – Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	652 801,74	643 060,57 €	-9 741,17 €
<i>019 – Produits financiers, produits non encaissables</i>	1 680,00 €	3 195,70 €	+1 515,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 606,70 €</b>	<b>751 683,71 €</b>	<b>-249 922,99 €</b>

### Dépenses d'exploitation

Les dépenses réalisées s'élèvent à 590 678,27 € pour des dépenses prévisionnelles de 737 000,00 €, soit un taux de réalisation de 80,15 %.

L'évolution du montant des dépenses d'exploitation pour 2022, se répartit de la façon suivante :

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en €
<i>011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	59 769,77 €	78 046,94 €	+18 277,17 €
<i>012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	203 465,95 €	164 109,20 €	-39 356,75 €
<i>016 – Dépenses afférentes à la structure</i>	632 943,54 €	348 522,13 €	-284 421,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>896 179,26 €</b>	<b>590 678,27 €</b>	<b>-305 500,99 €</b>

### IV. BUDGETS CONSOLIDES

Sans objet.

### V. EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE

Sans objet.

### VI. ENDETTEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sans objet.

### VII. CAPACITE DE DESENETTEMENT

Sans objet.

### VIII. NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Sans objet.

## **IX. PRINCIPAUX RATIOS**

### **Indicateurs chiffrés pour le CA 2022**

Population totale (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) : 75 888

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 589 026,03 €

Recettes réelles de fonctionnement : 1 615 886,57 €

Dépenses d'équipement brut : 109 422,30 €

Dépenses de personnel : 713 014,42 €

<b>INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS</b>		<b>VALEURS</b>	<b>MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE</b>
<b>1</b>	Dépenses réelles de fonctionnement/population	20,94 €	
<b>2</b>	Produit des impositions directes/population		
<b>3</b>	Recettes réelles de fonctionnement/population	21,29 €	
<b>4</b>	Dépenses d'équipement brut/population	1,44 €	
<b>5</b>	Encours de la dette/population		
<b>6</b>	DGF/population		
<b>7</b>	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	44,87 %	
<b>8</b>	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	98,34 %	
<b>9</b>	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	6,77 %	
<b>10</b>	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement		

### **Définitions et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)**

**Dépenses réelles de fonctionnement** : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

**Dépenses d'équipement brut** : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

**Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Recettes réelles de fonctionnement** : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

## **X. EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET CHARGES DE PERSONNEL**

Les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale se répartissent comme suit :

<b>REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE</b>					
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>					
		<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Total</b>
		<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>
31/12/2022	Titulaires	1,5	3	7	11,5
	Non titulaires permanents	1	0	2	3
	Sous-total permanents	2,5	3	9	14,5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	0	0
	Sous-total non permanents	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>2,5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>14,5</b>
<i>Résidence Autonomie de la Pie</i>					
		<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Total</b>
		<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>
31/12/2022	Titulaires	1	3	1	5
	Non titulaires permanents	0	0	0	0
	Sous-total permanents	1	3	1	5
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	4	4
	Sous-total non permanents	0	0	4	4
	Autres (Alternant)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	
<i>Résidence Autonomie J. Du Bellay</i>					
		<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Total</b>
		<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs</b>
31/12/2022	Titulaires	0	1	1	2
	Non titulaires permanents	0	0	0	0
	Sous-total permanents	0	1	1	2
	Non titulaires non permanents	0	0	0	0
	Vacataires	0	0	3	3
	Sous-total non permanents	0	0	3	3
	Autres (Alternant)	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3,5</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>28,5</b>

Au titre de l'année 2022, la masse salariale réelle s'est élevée à :

1°) pour le budget principal : 713 014,42 €.

2°) pour les Résidences Autonomie :

- Résidence Autonomie de la Pie : 256 964,64 €.
- Résidence Autonomie J. du Bellay : 164 109,20 €.

## **XI. FORMATIONS**

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale ont bénéficié, en 2022, de 13,5 jours de formation, répartis ainsi qu'il suit :

<b>FORMATIONS</b>	<b>2022</b>
<b>MANAGEMENT</b>	2
<b>BUREAUTIQUE</b>	1
<b>ADMINISTRATION</b>	0
<b>FINANCES – BUDGET</b>	0
<b>SECURITE</b>	1
<b>SOCIAL</b>	9,5
<b>DIVERS</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>13,5</b>